

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de procurations : aucune  
Nombre d'exprimés : 6  
Date de la convocation : 12/09/2024  
Date d'affichage : 12/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach

Absents excusés : Matthieu Bournonville, Samuel Burnet, Patricia de Magondeaux, Pascale Rossler.

Absent non excusé : Olivier Lafon

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach.

**DELIBERATION N°2024-034  
EXONERATION DE LA TFPB POUR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE  
RURALITES REVITALISATION**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**REFUSE**, par 5 voix Contre et 1 voix Pour, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Pour extrait conforme

Mme le Maire

  
  
C. FERRIERE  
(Gard)